

Fonds de placement garanti RBC Option de règlement de la rente pour la planification successorale

Un moyen souple et sécuritaire de protéger votre héritage

Vous avez réussi à bâtir votre patrimoine au terme de nombreuses années de travail assidu, de placement intelligent et de planification financière judicieuse. Vous désirez à présent la tranquillité d'esprit de savoir que vos économies durement accumulées seront attribuées correctement à votre décès. L'Option de règlement de la rente est une solution de transfert du patrimoine souple qui vous permet de choisir comment transmettre l'héritage à vos êtres chers.



Comment cette option fonctionne-t-elle ?

L'Option de règlement de la rente vous permet de décider des modalités de versement du capital-décès – sous forme de paiement forfaitaire ou en des versements garantis, répartis sur une période, selon votre choix. Vous pouvez même assurer une source de revenu garanti à vie !

L'Option de règlement de la rente peut être ajoutée à tout nouveau contrat ou contrat existant de Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) quand vous le voulez. Une fois cette option sélectionnée, le produit du capital-décès sera automatiquement transféré dans une rente immédiate au nom de votre ou vos bénéficiaires.¹

À qui cette option s'adresse-t-elle ?

Vous devriez songer à l'Option de règlement de la rente si vous :

- Avez des êtres chers qui ont besoin de soins continus et d'un revenu stable
- Souhaitez éviter l'homologation et distribuer vos actifs de façon discrète, hors testament
- Doutez des compétences en gestion financière de certains bénéficiaires et préféreraient qu'ils reçoivent leur héritage graduellement

Qu'est-ce qu'une rente immédiate ?

Un contrat de rente immédiate procure à vos bénéficiaires un revenu sous forme d'une série de versements garantis, jusqu'au décès ou pendant une période déterminée. Il comprend de nombreuses caractéristiques facultatives, comme des périodes de revenu garanties et des prestations au survivant, qui peuvent être adaptées aux besoins individuels de vos bénéficiaires.

Avantages de l'Option de règlement de la rente

L'Option de règlement de la rente vous offre une plus grande souplesse et vous permet d'avoir le plein contrôle sur la distribution de votre patrimoine à vos bénéficiaires :

- Élimine le besoin et le coût d'établir une fiducie formelle
- Vous permet de personnaliser une solution selon chaque bénéficiaire en choisissant le type de rente (rente viagère ou certaine), la fréquence des versements, la période garantie et la date du début des versements
- Garantit aux bénéficiaires plus jeunes (comme les petits-enfants ou les bénéficiaires dépendants financièrement) une source de revenu
- Admet de multiples bénéficiaires et peut être adaptée aux besoins de chacun
- Il est facile de désigner, de modifier ou de supprimer un bénéficiaire en tout temps et sans frais additionnels – indiquez tout simplement les nouvelles directives sur un nouveau formulaire d'Option de règlement de la rente

Pourquoi les FPG RBC constituent un placement judicieux pour votre succession

Dans le cadre d'une solution de planification successorale, les FPG RBC offrent un choix sûr qui saura répondre à vos besoins. Choisir d'investir dans un fonds distinct offre bien d'autres avantages, y compris la préservation du capital, l'absence de frais d'homologation (et de frais juridiques connexes), la protection accrue des renseignements personnels et le transfert plus rapide du patrimoine puisque le capital-décès est transmis directement à vos bénéficiaires désignés.

Témoignage de Patricia

	<p>Scénario</p> <p>Patricia qui vient d'avoir 71 ans a décidé de vendre sa maison pour emménager dans un petit appartement en copropriété. Elle s'est constituée un portefeuille de placement impressionnant à partir de ses économies et de l'héritage que lui a laissé son époux. À l'aide de la vente de sa maison et de son portefeuille, elle aimerait léguer un héritage durable à ses deux filles : Susan et Victoria. Victoria a un handicap physique et a besoin qu'on lui prodigue des soins à domicile.</p>
	<p>Stratégie financière</p> <p>Lorsque Patricia rencontre son conseiller, celui-ci lui montre les avantages d'un fonds distinct et la manière dont il peut s'avérer une stratégie de planification successorale efficace pour assurer le bien-être de ses filles après son décès. Elle décide de souscrire un contrat de fonds distincts – Fonds de placement garanti RBC, Série 1 – et désigne Susan et Victoria à titre de bénéficiaires principales.</p> <p>Patricia utilise l'Option de règlement de la rente et choisit d'établir une rente viagère pour sa fille handicapée, Victoria, et d'effectuer un paiement forfaitaire pour Susan. Cela permet à Patricia de garder le contrôle de ses finances, tout en sachant que Victoria recevra un certain montant de rente chaque mois et que Susan touchera un héritage sous forme de paiement forfaitaire.</p>
	<p>Revenu stable</p> <p>Ainsi, au décès de Patricia, sa fille Victoria recevra un revenu stable à vie qui l'aidera à payer ses frais de subsistance mensuels ainsi que les soins supplémentaires dont elle a besoin pour vivre de façon autonome. Susan touchera également un héritage, mais pourra l'investir ou l'utiliser comme bon lui semble. Le capital de la rente est protégé contre les créanciers et la famille de Patricia est bien protégée pour l'avenir.</p>

Pour en savoir plus sur les FPG RBC et sur l'Option de règlement de la rente comme solution de planification successorale efficace pour aider à protéger votre héritage, adressez-vous à votre conseiller dès aujourd'hui.



RBC Assurances

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne sont pas destinés à donner des conseils précis de placement pas plus que des conseils de nature financière, fiscale ou juridique. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.

¹Tout capital-décès payable peut être utilisé pour souscrire une rente immédiate non escomptable en sélectionnant l'option de règlement de rente pour l'un ou pour plusieurs de vos bénéficiaires. Vous sélectionnez le type de rente pour votre bénéficiaire, sous réserve des exigences réglementaires et des âges et montants de souscription minimums et maximums au moment du transfert. Si le bénéficiaire ne pas satisfait pas aux exigences minimums au moment du transfert, le capital-décès sera versé selon nos règles administratives.